

Unieux, le 2 décembre 2016.

Monsieur le Maire à Mmes et MM. les Conseillers municipaux

Cher (e) Collègue,

Je vous serais très obligé de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui se tiendra, en séance ordinaire, le :

LUNDI 12 DÉCEMBRE 2016 à 18 h 30

Mairie d'Unieux salle du Conseil municipal (2^e étage)

ORDRE DU JOUR:

- 1 Saint-Étienne Métropole
- 2 Admissions en non-valeurs
- 3 Décision modificative
- 4 Modification du tableau des effectifs
- 5 Avenant n°3 à la convention de la mise à disposition de locaux municipaux pour le SIDR au pôle de services d'Unieux
- 6 Vente de l'ancienne école du Bourg
- 7 Réflexion sur l'éclairage public

Information de Monsieur le Maire

QUESTIONS:

Suivant les modalités de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville d'Unieux, les questions désirant être abordées lors du Conseil municipal doivent parvenir en mairie avant le VENDREDI 9 DÉCEMBRE À 12 H.

Vous trouverez sous ce pli les notes de synthèse ou les projets de délibérations valant de notes de synthèse.

Il vous est possible de consulter les dossiers du Conseil municipal en mairie, ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'ordre du jour. La Direction Générale des Services se tient par ailleurs à votre disposition pour tous renseignements.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

C. FAVERJON



NOTES DE SYNTHÈSE

1 - SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

Lors du dernier Conseil municipal, nous avions, à la majorité donné un avis négatif sur l'augmentation des compétences de Saint-Étienne Métropole en vue de sa transformation en Communauté urbaine puis en Métropole. Cet avis négatif était motivé à la fois par la constatation, lors des transferts précédents, que le service offert à la population se dégradait en même temps qu'il se traduisait par une augmentation des impôts de l'agglomération et encore plus fortement pour la taxe d'ordures ménagères.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'approuver une délibération initiée par des communes de l'agglomération protestant contre la diminution du nombre de Conseillers communautaires qui dans notre commune se traduira par l'absence de représentation de l'opposition à Saint-Étienne Métropole. Cette proposition de délibération demande l'application de l'accord local. Il sera également proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des 2 représentants de la commune d'Unieux. Cette élection a lieu selon le texte à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Pour les Groupes désirant présenter une liste (selon la loi, la liste ne peut comporter que des Conseillers communautaires et elle peut être incomplète). Merci de déposer celle-ci au Secrétariat général avant le lundi 12 décembre midi.

Dans le cadre du passage en Communauté urbaine, il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer avec Saint-Étienne Métropole la convention de reversement de la taxe d'aménagement à la commune ainsi que les documents relatifs à la mise à disposition des biens et au transfert de la dette ainsi que les conventions à intervenir dans le cadre des transferts de compétence.

2 - ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Monsieur le Trésorier Principal porte à la connaissance de la commune qu'il n'a pas pu, malgré les procédures réglementaires employées, recouvrer différents titres, côtes ou produits en raison de divers motifs (débiteurs insolvables, adresse inconnue, montant de la créance inférieur au seuil des poursuites).

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeurs les montants suivants :

3 430,58 euros sur l'exercice 2011/2014 (état arrêté à la date du 30 novembre 2016).

3 - DÉCISION MODIFICATIVE

CONTROL OF THE PROPERTY OF THE	WASTER STATE OF THE PARTY OF TH			
42316	VILLE D'UNIEUX	D10 00	0040	- Land
Code INSEE	Budget Commune M14	DM n°6	2016	- Constant Control
	and the second s	SECOND CONTRACTOR OF CONTRACTOR	-necus promony history	į

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 6 CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

	Dépen	Dépenses (1)		es (1)
Désignation .	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60633-821 : Fournitures de voirie	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00€
D-611-33 : Contrats de prestations de services	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61351-33 : Location de film	10 341.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	50 341.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-821 : Rémunération principale	65 000 00 €	0.00€	0.00 €	0.90 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	66 000.00 €	9.00.€	0,00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'Investissement	0.00 €	115 000.00 €	0.00 €	0.00€
TOTAL D 923 : Virement à la section d'investissement	0.90 €	115 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657481-33 : chorale si l'on chantait	0.00 €	341.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 55 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	341.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	115 341.00 €	115 341.00 €	0.00€	3 00.0
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00€	0.00 €	115 000.00 €
TOTAL R 921 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115 000.00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00€	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	9.00.0	15 000.00 €	9.00.0	0.00 €
D-2115-821 : Terrains bâtis	0,00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	65 000.00 €	0.00€	0.00€
D-2312-821 : Agencements et aménagements de terrains	0.00.0	35 000.00 €	0.00 €	0,00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	35 900,00 €	0.00 €	9.00€
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	115 000.00 €	0.00 €	115 000.00 €
Total Général	otal Général 115 000 00 €			115 000.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs comme suit :

Filière Animation

- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (21.25 heures hebdomadaires) en un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.
- Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (28.00 heures hebdomadaires).
- Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (34.00 heures hebdomadaires).

Filière Technique

- Transformation de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Avancements possibles en application du décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009.
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un poste d'agent de maîtrise. Promotion interne 2016.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe.

Filière Administrative

- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

5 - AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LE SIDR AU PÔLE DE SERVICES D'UNIEUX

Suite au renouvellement de l'agrément du Relais Assistantes Maternelles du SIDR par la CAF de la Loire pour les années 2016 à 2020 et aux évolutions qui en découlent notamment les modifications relatives aux missions de l'animatrice et de la chargée d'accueil du Pôle de services (agent employé de la Ville d'Unieux), il est proposé aux membres du Conseil municipal d'augmenter de 14 % à 20 % la participation du SIDR pour la prise en charge des salaires de la chargée d'accueil du Pôle de services, avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 ainsi, que d'approuver l'avenant n°3 de la convention de mise à disposition de locaux signée le 9 novembre 2007, modifiée par avenants et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à le signer.

6 - VENTE DE L'ANCIENNE ÉCOLE DU BOURG

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à cet effet à signer un avenant à la promesse de vente prévoyant :

- d'une part, une cession du bâtiment en l'état pour la somme de 200 000€, payable à 80% lors de la signature de l'acte et 20% au maximum 4 mois après la signature,
- de prévoir les modalités de mise en œuvre de la clause de l'assurance pour reverser la part de l'indemnité relative à la garantie de reconstruction à neuf.
- d'autre part, de prévoir une précision à l'acte initial qui permettra aux bénéficiaires de la promesse de vente de se substituer à toute personne morale ou physique. Cette substitution pourrait concerner la totalité ou une partie du bâtiment.

7 - RÉFLEXION SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Après la concertation qui a été menée dans le cadre des dernières réunions des Conseils de quartier, mais aussi à travers un recueil d'avis qui paraîtra dans le prochain Bulletin municipal et qui sera mis en ligne sur le site internet, il sera proposé au Conseil municipal de prendre une décision en début d'année 2017. En préalable à cette décision, il sera fait un point d'information lors du Conseil municipal.

INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE:

Centre d'enfouissement Borde Matin de Roche la Molière

PROCURATION

Fait à UNIEUX,

Signature,